PRÉAVIS N° 02/14 AU CONSEIL COMMUNAL

Adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours

Adoption des statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine

Version du 13.01.2014, modifiée 27.01.2014

Table des matières

1.	PF	RÉAMBULE	3
	1.1	LSDIS	3
	1.2	RLSDIS et arrêté sur le standard de sécurité	3
2.	Ніѕт	ORIQUE	3
	2.1	Groupe de travail politique	4
	2.2	Groupe de travail technique	4
3.	SITU	ATION ACTUELLE	4
	3.1	Regroupements déjà existants - expériences	4
4.	Basi	ES LÉGALES	5
5.	DÉC	DUPAGE RÉGIONAL	5
6.	Ava	NTAGES	5
7.	ORG	ANISATION DU SDIS GLAND-SERINE	6
	7.1	L'Association intercommunale	6
	7.2	Le DPS (Détachement de premier secours)	7
	7.3	Le DAP (Détachement d'appui)	
	7.4	Principes organisationnels	8
	7.5	Emplacement des casernes et des locaux SDIS Gland-Serine	8
	7.6	Gestion du SDIS Gland-Serine	8
	7.7	Cahiers des charges	9
8.	Asp	ECTS FINANCIERS	9
	8.1	Taxe d'exemption	9
	8.2	Coût1	0
9.	Ri	GLEMENT INTERCOMMUNAL1	6
10.	M	ESURES TRANSITOIRES	6
11.	R	EMARQUES FINALES1	6
12.	C	ONCLUSION	7

Monsieur la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

I. Préambule

I.I LSDIS

Les différents documents ci-après se réfèrent à la Loi sur le service de la défense incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010. Cette loi, adoptée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 par voie d'arrêté du Conseil d'Etat. Elle laisse un délai de 3 ans aux communes pour s'organiser, notamment au travers d'associations intercommunales.

Dans ce contexte, le préavis qui vous est proposé ci-après est le résultat des négociations entre les sept communes partenaires du SDIS Gland-Serine, négociations qui ont permis de trouver un accord satisfaisant.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette nouvelle loi et les réorganisations qui en découlent sont les suivants:

- Uniformiser le niveau sécuritaire de la population et des entreprises par une régionalisation de l'organisation des SDIS afin d'assurer à chacun les mêmes chances d'être secouru de manière efficace, rapide et ciblée sur tout le territoire cantonal;
- Renforcer la capacité opérationnelle des SDIS par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales structurées en DPS (détachement de premiers secours) et en DAP (détachements d'appui);
- Augmenter l'efficacité du système de milice par sa transition vers un principe de service volontaire, par une formation plus performante, des responsabilités élargies, des moyens mieux adaptés et l'allégement des structures et des tâches administratives;
- Poursuivre la rationalisation des charges financières et introduire une répartition équitable du financement des SDIS régionaux.

1.2 RLSDIS et arrêté sur le standard de sécurité

Le règlement cantonal sur la défense incendie et secours (RLSDIS) tout comme l'arrêté sur le standard de sécurité en matière de service de défense contre l'incendie et de secours (AsecSDIS) dont il est fait mention dans les documents suivants ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2010. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2011. Ils précisent les modalités d'application de la loi et définissent, notamment, les régions géographiques dans lesquelles les collaborations doivent être développées.

Le périmètre d'intervention regroupe les corps de sapeurs-pompiers des communes de :

Bassins	Begnins	Burtigny	Coinsins
Gland	Le Vaud	Vich	na el la competa

2. Historique

Deux groupes de travail réunissant des représentants des SDIS appelés à fusionner se sont réunis dès janvier 2012. Un groupe de travail «politique» s'est attelé à l'élaboration des présents statuts tandis que des discussions ont eu lieu sur le plan opérationnel également.

Les deux groupes de travail étaient constitués de la manière suivante :

2.1 Groupe de travail politique

Le groupe de travail politique était composé de la manière suivante (par ordre alphabétique):

- Edgard CRETEGNY, Conseiller municipal de Le Vaud, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Florence GOLAZ, Conseillère municipale de Gland puis Michael ROHRER, Conseiller municipal de Gland, représentants des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Martine GUIGNARD, puis Ipek TRIGG, Conseillères municipales de Vich, représentantes des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Georges KAEFFER, syndic de Burtigny, puis Pierre HAUSER, Conseiller municipal de Burtigny, représentants des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Alexandre RASTELLO, Conseiller municipal de Bassins, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS La Serine.
- Anne STIEFEL, Conseillère municipale de Begnins, représentante des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.
- Alain VALENTINO, Conseiller municipal de Coinsins, représentant des autorités politiques partenaires du SDIS Gland-Région.

2.2 Groupe de travail technique

Le groupe de travail technique était composé de la manière suivante :

- Cap. Alexandre MOLLEYRES, puis Plt. Daniel GROSJEAN Commandants du SDIS Gland-Région
- Cap. Maurice TEBOUX, puis Cap. Cédric RENAUD, puis Cap. Frédéric Guenin Commandants du SDIS La Serine

3. Situation actuelle

Dans certaines communes, un relatif vieillissement des cadres, aggravé par des difficultés de recrutement parmi les jeunes et par des difficultés accrues en termes de disponibilité des sapeurs-pompiers en journée avait poussé les états-majors, les commissions du feu et les autorités à créer un seul SDIS régional. Le but de ce regroupement était de trouver une solution à ces problèmes, tout en permettant une augmentation notable de l'efficacité d'intervention des sapeurs-pompiers, ainsi qu'une amélioration de la formation.

La qualité du travail effectué jusqu'à ce jour peut être qualifiée d'excellente et n'est absolument pas en cause, bien au contraire. La démarche est principalement liée à une nécessité d'optimiser l'engagement des forces des sapeurs-pompiers et d'adapter la structure actuelle aux exigences légales découlant de la décision du Grand Conseil.

3.1 Regroupements déjà existants - expériences

Depuis plusieurs années, de nombreux regroupements et fusions de corps de sapeurspompiers du district ont été réalisés à l'entière satisfaction des SDIS et des communes concernées. Le regroupement des SDIS Gland-Région et La Serine s'inscrit dans le prolongement de cette logique.

4. Bases légales

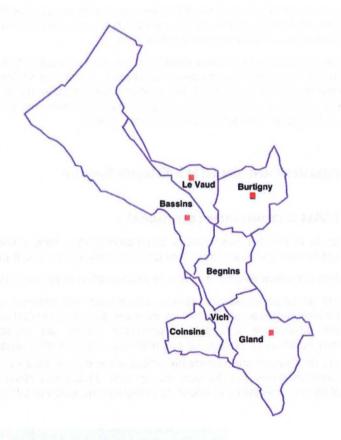
La future Association de communes est régie par les articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). Les statuts de l'Association de communes proposés ont déjà été soumis aux services de l'Etat compétents et validés par l'ECA et le Service des communes et du logement (SCL).

D'autre part, comme cela est évoqué ci-dessus, le projet d'association répond aux attentes de la LSDIS et des textes d'application en droit vaudois.

5. Découpage régional

Le découpage géographique prévu a été déterminé sur la base des critères suivants :

- > situation actuelle,
- proximité, rapidité et efficacité des premiers secours,
- organisation et compétences des sites opérationnels du détachement de premier secours (DPS) fixées par l'ECA et par l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au standard de sécurité cantonal (AsecSDIS),



6. Avantages

Ce projet permet de :

répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les objectifs de protection, notamment les délais d'intervention maximums des premiers secours,

- > réunir les ressources humaines, les véhicules et le matériel à disposition des communes,
- > réunir et optimiser l'utilisation des locaux,
- > maintenir et améliorer les connaissances des sapeurs-pompiers volontaires,
- > accroître le niveau de compétences et de formation des sapeurs-pompiers intervenant en premiers secours,
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions en répondant encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité,
- > améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications,
- créer et mettre en avant des synergies dans les domaines administratifs, techniques, de formation et autres,
- > supprimer les doublons,
- optimaliser les ressources des effectifs constitués sur le principe du volontariat, en facilitant l'incorporation (possibilité offerte de rejoindre le détachement de premier secours (DPS) ou d'appui (DAP), répondant mieux aux intérêts des sapeurs-pompiers incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours.
- répartir les coûts équitablement entre les communes.

Pour ce faire, l'organisation actuelle des corps des sapeurs-pompiers doit être adaptée. Les techniques de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des interventions, mais aussi des intervenants.

Ces techniques nouvelles demandent fréquemment un matériel, des véhicules et une formation spécifique ne pouvant être exigées de chaque commune distinctement. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des SDIS régionaux constitués chacun d'un détachement de premiers secours (DPS), spécifiquement équipé et formé, et d'un détachement d'appui (DAP).

7. Organisation du SDIS Gland-Serine

7.1 L'Association intercommunale

A l'instar de toutes les Associations intercommunales, celle créée pour gérer le SDIS Gland-Serine est fondée sur des statuts, lesquels lui confèrent un statut juridique.

Les statuts précisent encore la durée de l'Association et les conditions de retrait.

Dans une seconde partie, les statuts déterminent les organes de l'Association, à savoir un Conseil intercommunal, un Comité de direction et une commission de gestion et finances, ainsi que leurs attributions. Les statuts précisent encore les modalités de représentation des communes partenaires au sein de ces différents organes et la répartition des droits de vote.

Au niveau du Conseil intercommunal, chaque commune dispose de deux voix de base plus de voix supplémentaires par fraction du nombre d'habitants résultant du dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de la législature, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants	Nombre de voix supplémentaires
1 à 2'000	5
2'000 à 4'000	10
4'000 à 8'000	20
8'000 à 16'000	40

Le Comité de direction se compose d'un municipal par commune choisi parmi le Conseil intercommunal.

Dès leur nomination, les membres du Comité de direction ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par un membre de l'exécutif de leur commune.

Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

Les statuts précisent encore quelques règles d'organisation du SDIS Gland-Serine, la dotation en capital, le financement et la répartition des charges entre les communes. Ils indiquent enfin les modalités d'adhésion pour d'éventuels nouveaux membres.

7.2 Le DPS (Détachement de premier secours)

Historiquement, les pompiers communaux avaient pour mission d'intervenir lors de chaque sinistre survenant sur le territoire géographique de leur commune. En cas d'incendie, les corps locaux étaient soutenus par le CRDIS de Nyon (Centre de renfort), qui disposait du matériel lourd (camions tonne-pompe, échelle-automobile, etc) ainsi que des intervenants spécifiquement formés.

L'ECA a mis en place depuis quelques années des sites supplémentaires DPS, ayant des missions spécifiques sur leur territoire (alarmes automatiques, feux extérieurs, ainsi que les inondations et les sauvetages).

Depuis plusieurs années, des groupements de communes se sont opérés dans presque tous les SDIS du canton. Voici les groupements actuels dans le secteur du futur SDIS Gland-Serine:

- le SDIS Gland-Région avec les communes de Begnins, Coinsins, Gland et Vich;
- le SDIS La Serine avec les communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud.

Toute autre manière de fonctionner semble désormais impossible et, avec le recul, ces groupements sont bénéfiques. Ils ont permis de trouver des solutions aux difficultés de recrutement des effectifs de jour, mais également un fonctionnement opérationnel plus intense en offrant aux intervenants une plus grande possibilité de formation et d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation actuellement en vigueur, les DPS ont gagné en autonomie. Selon le type d'interventions, un appoint en matériel et en personnel est toujours d'actualité de la part du CRDIS Nyon Région.

Pour le futur SDIS Gland-Serine, le détachement « DPS » existe déjà, structuré géographiquement sur un site opérationnel à Gland.

Le DPS sera donc formé d'environ 80 sapeurs-pompiers permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24 tout au long de l'année, ceci avec des effectifs suffisants pour répondre aux demandes du Centre de traitement des alarmes 118 (CTA).

Chaque sapeur-pompier des DAP s'intéressant à une activité au sein d'une section DPS pourra s'annoncer en tenant compte de sa disponibilité, des distances entre son domicile / son lieu de travail, du site opérationnel DPS, ainsi que, naturellement, de ses compétences et de sa formation ou de celles gu'il sera disposé à obtenir par des cours spécifiques.

7.3 Le DAP (Détachement d'appui)

Le SDIS Gland-Serine pourra compter également sur deux détachements d'appui (DAP), un sur la commune de Le Vaud (DAP Y) et un sur la commune de Gland (DAP Z). Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appui du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région qui ne sont pas forcément incorporés au sein du DPS.

Deux catégories de sections DAP existent :

Les sections DAP Y: ces sections sont autonomes pour effectuer les missions n'exigeant pas de moyens spécifiques de lutte contre le feu (inondations, sauvetages), qu'elles assurent sans l'intervention du DPS. En outre, elles sont automatiquement et systématiquement alarmées en appui du DPS pour les autres interventions (feux). Elles sont composées de différents groupes de sapeurs-pompiers provenant des communes définies dans le rayon d'action du DAP Y et sont pourvues du matériel de base (motopompe, échelle, remorque tuyaux, etc.) ainsi que, à terme, d'un véhicule léger mis à disposition par l'ECA.

Les sections DAP Z: ces sections ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA, mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appui du DPS, par exemple lors de gros sinistres nécessitant des structures particulières ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations). Elles disposent du matériel nécessaire à leurs missions (motopompes, échelles, remorques, tuyaux).

Les besoins éventuels en véhicules sont couverts par le DPS.

L'ensemble des effectifs du DAP représente environ 60 sapeurs-pompiers qui sont encadrés et formés par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS.

7.4 Principes organisationnels

1 SDIS	SDIS Gland-Serine
2 détachements	Détachement de premiers secours (DPS) Détachement d'appui (DAP)
1 DPS	1 section opérationnelle de catégorie D à Gland
2 DAP	1 section de catégorie Y localisée à Le Vaud 1 section de catégorie Z localisée sur le site DPS à Gland
Y = 1100 1010 10 10 10	Missions autonomes de type inondation, sauvetage de personnes, etc. + appui au DPS

7.5 Emplacement des casernes et des locaux SDIS Gland-Serine

Appui au DPS

Les critères du choix des emplacements des casernes et locaux sont déterminés en fonction des locaux existants, de leur accessibilité, du délai d'intervention, de la répartition géographique et du personnel à disposition.

Cependant, leur nombre et leurs localisations sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés selon les réflexions futures du Comité de direction, et après décision du Conseil intercommunal de l'Association. Ces réflexions devront tenir compte de l'adaptation des structures aux besoins, des coûts ou d'autres critères régionaux respectant le standard de sécurité cantonal SDIS. La décision finale reste entre les mains des autorités politiques de la région, au travers des organes de l'Association.

7.6 Gestion du SDIS Gland-Serine

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major.

En sus, le site de Serine est formé de :

- un chef de site (qui fait partie de l'état-major central),

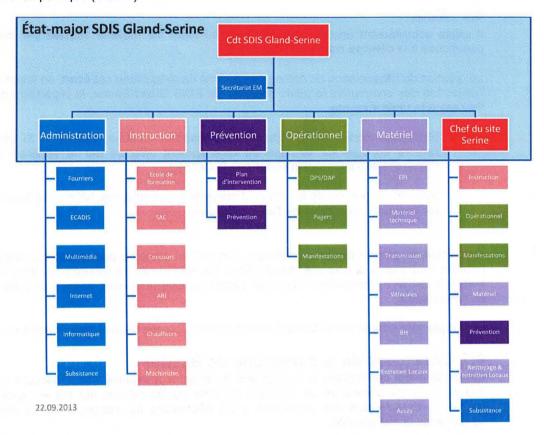
- un groupe de commandement.

Z =

7.7 Cahiers des charges

Un cahier des charges définissant les tâches et responsabilités sera élaboré pour chaque membre de l'état-major central. L'adoption définitive de ces documents appartiendra au Comité de direction, une fois l'Association de communes créée.

Les différentes fonctions seront attribuées par le Comité de direction sur proposition du groupe de travail technique et mises en consultation auprès des états-majors actuels et du groupe de travail politique (COPIL).



Il est relevé que dans le cadre de cette restructuration, les officiers et sous-officiers garderont au minimum leur grade actuel, quel que soit leur engagement ou leur fonction.

8. Aspects financiers

8.1 Taxe d'exemption

La nouvelle LSDIS modifie les principes et conditions d'incorporation. L'obligation de servir, dont les tranches d'âges sont fixées aujourd'hui par les communes, disparaît au profit d'un engagement du sapeur-pompier basé sur le volontariat. A ce jour, force est de constater que le recrutement de personnes non volontaires au sein du SDIS apporte plus de difficultés que de solutions.

Avec la fin de l'obligation de servir disparaît la possibilité d'encaisser, par et pour les communes, une taxe d'exemption. Cette règle, qui n'est pas liée aux aspects de régionalisation, sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014. C'était déjà en vigueur dans notre commune car la loi est ancienne.

En outre, la législation cantonale oblige l'application d'un règlement identique pour toutes les communes concernées par l'Association de communes. De ce fait et afin d'uniformiser le fonctionnement tout en répondant à la nouvelle LSDIS, il n'y aura plus de perception de taxe d'exemption. Le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers sera par conséquent pris intégralement en charge par les comptes de fonctionnement de chaque commune.

8.2 Coût

Il existe actuellement une très grande disparité entre les moyens affectés par chacune des communes à la défense contre les incendies.

La création de l'Association de communes permet de rééquilibrer cet écart, en faisant porter sur l'ensemble des communes le poids financier du SDIS Gland-Serine, la répartition des frais se fera selon la règle suivante :

- 50% en proportion de la population de chaque commune, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée sur la base du recensement effectué par le service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS);
- 50% en proportion de la valeur d'assurance incendie des bâtiments des communes, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée.

Cela étant, le groupe de travail politique a trouvé un système permettant aux communes du haut de s'adapter à la nouvelle réalité. Ainsi, les communes de Bassins, Burtigny et Le Vaud bénéficieront d'un pondérateur dégressif durant les cinq premières années de mise en œuvre de l'association.

Le budget sera adopté par le Conseil intercommunal lorsque celui-ci sera désigné et installé.

8.3 Désaccord de la commune de Bassins

Depuis le début des travaux la municipalité de Bassins a exprimé son désaccord sur le mode financement. Sans remettre en question les torts ou les raisons qui ont été exprimés pour justifier le déroulement des opérations il est nécessaire de s'appuyer sur le document de synthèse de la municipalité.

<u>Ce point de situation SDIS Gland - Serine date du 23 décembre 2013 et a été présenté lors de la séance avec la commission au mois de janvier 2014.</u>

Documents de référence :

Statuts du 5.11.2013 en retour du SeCri 12.12.13 Règlement SDIS 2013 Fichier budget 2013 août

Principes retenus par la commune de Bassins

- · la Municipalité soutient l'adhésion au groupe Gland-Serine pour l'opérationnel
- la Municipalité est convaincue que la sécurité des personnes et des choses doit être assurée

Points de discorde :

Article 8 Composition

Voici l'article en retour de la lecture SeCri

Le Conseil intercommunal est composé d'une délégation de 2 à 10 <mark>délégués</mark> par commune. Chaque Municipalité décide en début de législature de la composition de sa délégation et en informe le Conseil intercommunal.

Les membres de l'exécutif sont désignés par la Municipalité, ceux émanant de l'organe délibérant sont nommés en son sein ainsi que d'un suppléant par délégué. Un délégué peut être porteur de plusieurs voix.

En cas d'indisponibilité, le délégué est remplacé par un suppléant. Les suppléants participent aux séances du conseil intercommunal qu'en cas d'absence des membres titulaires.

Commentaire:

La Municipalité avait demandé de quel organe il s'agissait. La réponse du SeCri nous satisfait. C'est bien le Conseil Communal de Bassins qui décide et non pas le Conseil Intercommunal de quel membre participe au Comité de Direction et au Conseil Intercommunal.

Les délégués issus de l'organe exécutif d'une commune sont désignés par la Municipalité de celle-ci, ceux émanant de l'organe délibérant d'une commune sont nommés en son sein. Un suppléant par délégué doit également être désigné de la même manière. Un délégué peut être porteur de plusieurs voix

Position municipale:

Si l'article 8, accepté par Gland - Serine, est celui proposé par le SeCri, la Municipalité se rallie sans souci à cette formulation.

Article 13 Quorum et majorité

Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si :

- a) Les deux tiers des communes membres sont représentées;
- b) les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Les communes-membres sont réputées représentées si l'un de leur délégué est présent, indépendamment du nombre de voix qu'il porte.

		Nbre v	oix		
Communes	Habitants	Voix pour les communes	Total	Voix par commune	Total des voix
Bassins	1202	2		5	
Begnins	1636	2		5	
Burtigny	337	2	12	5	42
Coinsins	391	2		5	
Le Vaud	1250	2		6	
Vich	750	2		5	
Gland	11300	2	2	40	42
	Total par colonnes	14	14	70	B4

Tableau des v	voix
Habitants	
1 à 2'000	5
2'000 à 4'000	10
4'000 à 8'000	20
8:000 + 16:000	40

Cet article constitue une problématique démocratique.

La Municipalité demandait la double majorité pour qu'un vote soit accepté.

Dans la réalité, cette formulation donnerait un droit de veto à la commune de Gland.

Commentaire [YPC1]: A la relecture, il serait préférable de remplacer le terme de délégués par : [...] d'une délégation de 2 à 10 membres par commune. Nous laissons le soin au SCL de se déterminer sur cette proposition.

Commentaire [z2]: Il est vrai que cela est répétitif ou indiquer le Conseil intercommunal est composé de 2 à 10 délégués par commune.

Commentaire [CMO3]: Telle que formulée, cette disposition n'est pas très claire. Nous proposons plutôt de dire, pour autant que nous ayons compris l'intention des communes : « Les délégués issus de l'organe exécutif d'une commune sont désignés par la Municipalité de celle-ci, ceux émanant de l'organe délibérant d'une commune sont nommés en son sein. Un suppléant par délégué doit également être désigné de la même manière. Un délégué peut être porteur de plusieurs voix. »

Commentaire [CMO4]: Nous partons de l'idée que cet article sera examiné par le SCL.

Commentaire [z5]: Ce quorum paraît plus adéquat

De par son nombre de voix, la ville de Gland représente le 50% des voix. Les 6 communes peuvent se réunir mais ne possèdent pas, à notre avis, la majorité absolue des voix car il en faut 43. Nous sommes donc dans une disposition où la majorité des communes - périphériques sont dans l'incapacité de modifier une proposition soutenue par Gland.

Toute décision se résume à la position prise par la ville de Gland.

Position municipale:

Nous proposons:

 a) les membres présents forment la majorité absolue moins une voix du nombre total de ses membres.

Article 16 Attributions

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) désigner son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) élire les membres du Comité de direction ainsi que son président ;
- c) nommer les membres de la Commission de gestion et finances;
- d) fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
- e) autoriser tout emprunt et cautionnement, le plafond des emprunts étant fixé à Fr. 500'000. ainsi que le renouvellement de ceux-ci ;
- f) approuver le rapport de gestion de la Commission de gestion et finances ;
- g) adopter le budget et les comptes annuels ;
- h) modifier les présents statuts, l'article 126 alinéa 2 LC étant réservé ;
- i) décider de l'admission de nouvelles communes ;
- j) fixer la limite des dépenses extraordinaires du ressort du Comité de direction ;
- k) autoriser le Comité de direction à plaider ;
- autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers ; toutefois, le conseil intercommunal peut, pour la durée de la législature, accorder au Comité de direction une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations jusqu'à concurrence de Fr. 20'000. par cas, charges éventuelles comprises ;

autoriser tout emprunt, le plafond des emprunts étant fixé à Fr., ainsi que le renouvellement de ceux-ci ;

La Municipalité demande que le montant de tout emprunt ou plafond des emprunts soit limité à 50'000 CHF.

il faut être prudent car nos limites de plafond de cautionnements communaux doivent être en adéquation avec nos capacités financières.

De plus ce montant doit être considéré comme une limite de l'autonomie en matière financière de cette association et non pas comme une limite à tout investissement qui lui doit être avalisé par le Conseil Intercommunal. Nous rendons attentif les Conseillers Communaux que les investissements intercommunaux se traduisent par une augmentation des charges financières dans le budget communal sans aucune compétence ou pouvoir de décision de ce dernier organe.

Position municipale:

Nous maintenons le montant de 50'000 CHF qui de plus, correspond à la limite d'autonomie accordée par le Conseil Communal à la Municipalité.

Commentaire [z6]: Depuis le1er juillet, la LC prévoit que le montant du plafond d'endettement doit être fixé dans les statuts. Il convient donc de le fixer.

Article 32 Répartition des charges entre les communes

Les communes versent à l'association une contribution couvrant le solde de charges, après déduction des recettes. Le montant du solde de charges est réparti entre les communes membres sur la base des critères suivants :

- 50% en proportion de la population de chaque commune, arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée sur la base du recensement effectué par le service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS);
- 50% en proportion de la valeur d'assurance incendie des bâtiments des communes arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée.

Le principe de la répartition des charges entre les communes selon les paramètres population et valeur ECA des bâtiments ne peut pas être soutenu par la Municipalité.

Si certes le service de défense incendie et de secours est d'une extrême importance, le mode de financement ne peut pas se résumer à une simple répartition par habitant pour les raisons suivantes.

Il ressort des statistiques que la valeur ECA des bâtiments en ville est inférieure à celles déclarées dans les communes périphériques.

De plus la nature des biens à protéger nécessite des équipements plus pointus en fonction des produits chimiques à protéger. Si le monde agricole constitue un risque supérieur à la moyenne, les équipements d'intervention sont moins sophistiqués que pour des gestions d'usines sur le plateau.

La Municipalité estime que le service du feu est un élément que chaque citoyen est en droit d'exiger. La Municipalité estime que l'énorme travail de la milice SDIS a des limites. Il y a des vies en jeu justifiant que le SDIS se professionnalise.

En poursuivant notre réflexion, le SDIS doit être comparé et à considérer par analogie à l'utilisation des routes dans son mode de financement.

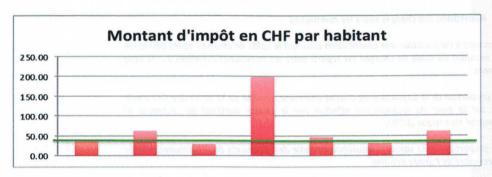
Nos concitoyens utilisent les infrastructures cantonales routières. Ils y contribuent par le biais de leurs impôts cantonaux. Aucune commune ne conteste ce principe de financement

Pour la Municipalité, le financement du SDIS doit être identique au principe cantonal qui alimente les fonds routiers.

Un impôt équitable doit être affecté par les communes - membres du groupement pour assurer le bon fonctionnement présent et futur de ce service.

Le système proposé par la rédaction du présent article pour financer le SDIS est une inégalité de traitement entre citoyens utilisant le même service et contraire au principe de solidarité reconnu par le système démocratique vaudois.

On ne facture pas l'usage des routes en francs par habitant mais bien en point d'impôts. Facturer une prestation en francs par habitant n'est pas correct dans le cadre SDIS et en voici la preuve pour les communes concernées.



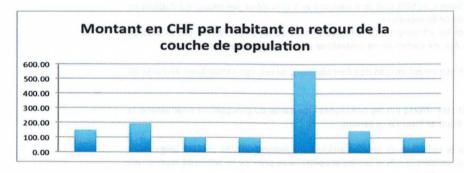
Prélever un montant de 40 CHF par habitant ne représente pas du tout la même proportion des capacités financières (trait vert). des différentes communes de notre future SDIS. Certaines communes ne possèdent pas la capacité financière de régler ce dû.

Nous avons dans notre futur SDIS une ville qui joue son rôle de ville - centre. D'un point de vue cantonal, cette ville possède une fonction reconnue par toutes les communes.

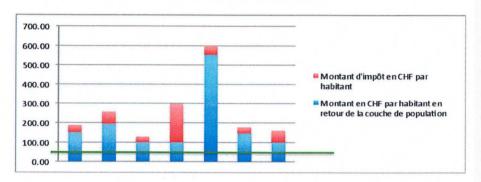
Lors de l'établissement de la nouvelle péréquation, il a été prévu d'attribuer un montant en retour aux villes - centres pour la couverture de leurs missions dans la gestion financière des infrastructures d'usage régional comme des abris de bus, des salles d'écoles pour le SESAF, pour les Gymnases, l'accueil des enfants selon la FORJAD, le SDIS entre autres ainsi que toutes charges financières difficilement quantifiables.

Les communes vaudoises alimentent de façon équitable en points d'impôts, un fonds appelé "couche population".

Chaque commune se voit attribuer pour cette population un retour financier. En voici la représentation.



Si maintenant nous superposons la capacité financière réelle des communes résultant de l'impôt et de la péréquation, nous obtenons l'image suivante :



Ceci démontre l'impact énorme d'un montant de 40 CHF par habitant sur toutes les communes excepté les villes - centre.

La Municipalité maintient que la solution passe par un impôt affecté au SDIS prélevé par chaque commune en fonction de la capacité financière réelle.

Ce qui donne les valeurs suivantes :

		Bas Haut				Pts d'impòs Gland-Serine avec pop 0.081			Charge Imaginée par hab 38,446	
Commune	Taux d'Imposition	Population	Montant à recevoir population	Montant Impôts et pts	Montant impôts et population	Montant	Solde à disposition par hab	Rapport SDIS		Point d'impôts 2012
			hab	hab	CHF / hab	860*508	CHF			
Bassins	70.0	1'251	150.30	38.08	188.38	19'201.23	173.03	8.15%	48'096	1.35
Begnins	67.0	1'607	194.62	62.25	256.87	33'632.26	235.94	8.15%	61783	0.64
Burtigny	76.0	355	100.10	29.15	129.24	3738.23	118.71	8.15%	13'648	1.24
Coinsins	35.0	394	100.10	199.55	299.65	9'619.27	275.23	8.15%	15'148	0.16
Gland	62.5	11'605	553.25	46.25	599.50	566'846.85	550.65	8.15%	446'170	0.97
Le Vaud	71.0	1'225	148.06	31.54	177.60	17726.34	163.13	8.15%		1.24
Vich	77.0	743	100.10	60.86	160.96	9743.96	147.84	8.15%	26'566	0.80
Total - 318 communes		17'180				660*508.15			660'508	

Position municipale:

Nous maintenons que la répartition financière proposée ne peut pas être acceptée. Nous estimons que le Canton doit prendre position sur les règles de fonctionnement de la couche population et l'usage qu'en fait une ville - centre vis - à - vis des communes qui alimentent ce fonds. Nous proposons que l'article 32 ait la teneur suivante :

Les communes versent à l'association une contribution couvrant le solde de charges, après déduction des recettes. Le montant du solde de charges est réparti entre les communes membres sur la base des critères suivants :

 100% en proportion de la valeur du point d'impôt et du retour de la couche population en déterminant un rapport SDIS équitable.

Article 42 Dispositions transitoires

Les présents statuts remplacent dès leur entrée en vigueur toute autre forme de collaboration intercommunale en matière de défense incendie et secours liant les communes membres.

La répartition des charges entre les communes fait l'objet d'une pondération durant les cinq premières années (2014 à 2018), selon le tableau qui figure à l'Annexe 2 et qui en fait partie intégrante.

Les pondérations dont le résultat est une diminution du montant à charge d'une commune membre sont accordées uniquement aux communes dont les Conseils communaux et généraux auront acceptés les présents statuts au moment de la création de l'association.

Par avenir il faut voir le résultat après 5 ans et non pas par cet artifice de financement inique pour les communes de secteur de Gland.

Commentaire [CMO7]: Cette annexe faisant partie intégrante des statuts, elle doit être soumise en même temps que ceux-ci à l'approbation du Conseil d'Etat. A relever qu'il serait judicieux qu'elle soit soumise auparavant pour examen, afin d'éviter des problèmes au moment de ladite approbation.

Commentaire [YPC8]:

L'application de ce mécanisme paraît complexe à gérer. Nous laissons le soin au SCL de se déterminer sur cette nouvelle disposition.

Commentaire [z9]: Oui cette disposition paraît complexe. Nous comprenons que les communes membres qui ont signé lors de la création pourront prétendre à cette diminution alors que des communes qui adhéreront plus tard ne le pourront pas

PREASURE WITH AN CONSULTOR MAIN MAIL AND STREET STREET, STREET STREET, STREET,



emples on les total en millour par tit au service en millour et au service en la comme de la comme de la comme autres constants de la comme del la comme de la comme del la comme de la comme del la comme de la comme de la comme de la comme de la comme del la comme d

common en constant et que la sur recruerca esta al mesta estada en clara esta esta esta esta common.

Commonse en constant de expensión prescriber caulle.

stance of related to

educe training on aux lordigants on the color persons end out out to the accumentation of the color of the co

in communicas se se de descalable do commissión acordos de come de charge a partir de communicación de communi Las escalables de montres de servicios de la reconoción de come de descripción de come de come de la beneficio Las consistentes de como de come de la come de la come de la come de come de la come de la come de la come de

2008 C. Independence de la restrición de la migilia de verbar de la comita españal de la comita de la mantena. Personando de la comita de la co

Arthur was a Dispositions Understand

Les présentes et les respectes de l'est est entre les régues de marie de la collège de l'est de déclinable de Les representations de management de l'entre les commèrs et ces une des les contractes de l'entre l'est de l'e

La resistana due competenta le sus meses fait faign d'une presidence altant les lons promoves toutes (Lies a 2018), seus la robbesa qui fictio à l'égitéles s'es par et 2015 ambit l'observes

the execution as with a result it applies come of two deal product, affine in missing results boun any commenced the first and commenced to the first boundaries of the first and the first boundaries of the first boundaries

La Municipalité espère que le bon sens soit appliqué pour le bien de tous et surtout en phase avec les dispositions cantonales.

Après retour du SeCri, l'annexe 2 précisant le principe de financement n'a pas été lue par le dit service.

Position municipale:

L'alinéa de pondération n'a pas lieu d'être si nous appliquons le mode de financement proposé en fonction des capacités financières des communes.

La Municipalité conteste ce point de pondération et son annexe car c'est un leurre.

Si il y a un prix juste à appliquer il faut le faire immédiatement mais cela doit être EQUITABLE pour tous nos concitoyens.

Conclusion:

La Municipalité ne conteste pas le fait d'adhérer au SDIS. Bien au contraire les officiers et sapeurs sont à remercier de cet engagement pour la collectivité.

En aucun cas la Municipalité remet en cause le système mis en place par l'ECA.

Il n'y a aucune volonté d'aller de manière individuelle à la création d'un autre système ou réseau de défense incendie. Il y a un équipement que seul l'ECA possède les capacités financières de subventionner.

La Municipalité est favorable à 100% à la création d'un DAP à Le Vaud et sans aucune condition ou demande d'équipement supplémentaire à ceux définis par l'ECA.

La Municipalité se doit de présenter un préavis négatif pour pouvoir exprimer son désaccord basé sur le mode de financement choisi par l'ensemble des autres communes.

Comment faire que l'article 39 Arbitrage soit appliqué avant d'adhérer au SDIS pour que le DSE prenne en compte notre vision ?

Nous attachons énormément d'importance à ce que les statuts du futur SDIS reflètent l'esprit de solidarité du système de péréquation du canton.

Nous avons connaissance que d'autres communes du canton partagent notre vision sur le mode de financement des SDIS. Nous vous présentons un exemple validé par 17 communes du Nord-Vaudois.

9. Règlement intercommunal

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par le futur Conseil intercommunal.

10. Mesures transitoires

Le calendrier prévoit l'acceptation des statuts de l'Association de communes par les Conseils législatifs dès leur validation par les services de l'Etat.

II. Remarques finales

L'établissement des statuts de la future Association de communes est le fruit d'un long travail en commun où les desiderata des parties concernées ont fait l'objet de discussions, voire de négociations, afin d'être certain que la nouvelle organisation permette d'atteindre rapidement les buts fixés.

Les statuts sont aujourd'hui soumis à l'adoption de l'ensemble des communes concernées. Les anciennes conventions et règlements seront abrogés à l'entrée en vigueur des présents statuts et du règlement intercommunal.

Si le Conseil communal / général d'une commune refuse l'adhésion à la présente Association, le nom de la commune sera alors tracé des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres.

Néanmoins le refus d'une commune se ferait au détriment de la cohérence de la défense incendie de la région et priverait celle-ci de prendre part à la création effective du SDIS Gland-Serine (budget, etc.). De plus, conformément à la législation, il appartiendra alors à l'Association de communes SDIS Gland-Serine de fixer les modalités financières permettant une adhésion ultérieure.

Note de la Commune de Bassins

Cette disposition n'est pas forcément légale. une remarque a été faite par le service juridique des communes.

12. Conclusion

La Municipalité de Bassins regrette que nous n'ayons pas la possibilité démocratique d'amender un préavis intercommunal.

Seul un refus d'accepter les statuts et de refuser l'adhésion permet d'ouvrir le débat financier à un autre niveau qui est cantonal.

Nous avons exprimé notre total soutien aux hommes de terrain qui se dévouent à la défense de la population.

Notre rôle est d'assurer la sécurité des personnes et des biens de nos concitoyens. Notre droit est aussi de montrer notre désaccord sur le mode de financement.

Soit le service a un coût réel de 38.00 CHF par habitant en prenant en considération des subventions estimées à 14 CHF et c'est le prix à payer immédiatement. Soit on ne nous fait pas passer par un artifice de rabais pour nous faire taire.

Il est assez cousu de fil blanc que dans les 12 mois qui suivent le budget 2015 soit déjà majoré de quelques postes administratifs vitaux au fonctionnement de ce SDIS. Peut-on imaginer longtemps que le commandant joue le rôle de secrétariat comme indiqué dans le budget ?

Au vu de ce qui précède et sachant qu'il est impossible d'amender des statuts intercommunaux, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Bassins

vu le préavis N° 02/14 concernant l'adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours et l'Adoption des statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1. d'adhérer à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine;
- 2. de refuser d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

Le Secrétaire :

PRÍAVIS Nº SULA ALL COMBULL COMMUNAL ADHESION SOIS GIANN-SANGE

decide:

- d'adnérer à l'association atercontracelle et metiere de deluties incends et decours SDE Gland-Senne.
 - de retugen discionarites stabuly du (Association) interconnicipale 8 D.6 Chand-Garline

Amsi adopte pur la Municipalité nons en sanco de 21 bender 2014 pour étra sounis à l'approbation nu Conseil communal.

TY JARONNUM AU SO NOW U.K.

emiento Socialista de Coneixas

Tableaux des pondérations

Valeurs ECA. 2011

Commune	Valeur	Pourcentage
Bassins		0.00 %
Begnins		0.00 %
Burtigny		0.00 %
Coinsins		0.00 %
Gland		0.00 %
Le Vaud		0.00 %
Vich		0.00 %
Total valeurs ECA	CHF 0	0.00 %

Population. 2011

Commune	Habitants	Pourcentage
Bassins		0.00 %
Begnins		0.00 %
Burtigny		0.00 %
Coinsins		0.00 %
Gland		0.00 %
Le Vaud		0.00 %
Vich		0.00 %
Total population		0.00 %

Taux en pourcentage.

	raak on poarcontago.					
Commune	Val. ECA	Population	Taux en %			
Bassins	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Begnins	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Burtigny	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Coinsins	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Gland	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Le Vaud	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Vich	0.00 %	0.00 %	0.00 %			
Totaux	0.00 %	0.00 %	0.00 %			

Pondérateur 1ère année

		Ponderateur le	re armee		
Commune	Nouveau Taux en %	Budget 2013	Pondération	Montant par communes	Montant par SDIS
Bassins	0.00 %	CHF 0.00	59.2194 %	CHF 0.00	
Burtigny	0.00 %	CHF 0.00	59.2194 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Le Vaud	0.00 %	CHF 0.00	59.2194 %	CHF 0.00	
Begnins	0.00 %	CHF 0.00	108.5014 %	CHF 0.00	
Coinsins	0.00 %	CHF 0.00	108.5014 %	CHF 0.00	OUE 0.00
Gland	0.00 %	CHF 0.00	108.5014 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Vich	0.00 %	CHF 0.00	108.5014 %	CHF 0.00	
Totaux	0.00 %	CHF 0.00		-CHF 0.80	

Pondérateur 2ème année

Commune	Nouveau Taux en %	Budget 2013	Pondération	Montant par communes	Montant pa
Bassins	0.00 %	CHF 0.00	69.4152 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Burtigny	0.00 %	CHF 0.00	69.4152 %	CHF 0.00	
Le Vaud	0.00 %	CHF 0.00	69.4152 %	CHF 0.00	
Begnins	0.00 %	CHF 0.00	106.3758 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Coinsins	0.00 %	CHF 0.00	106.3758 %	CHF 0.00	
Gland	0.00 %	CHF 0.00	106.3758 %	CHF 0.00	
Vich	0.00 %	CHF 0.00	106.3758 %	CHF 0.00	
Totaux	0.00 %	CHF 0.00		CHF 0.00	

Pondérateur 3ème année

Commune	Nouveau Taux en %	Budget 2013	Pondération	Montant par communes	Montant par SDIS
Bassins	0.00 %	CHF 0.00	79.6107 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Burtigny	0.00 %	CHF 0.00	79.6107 %	CHF 0.00	
Le Vaud	0.00 %	CHF 0.00	79.6107 %	CHF 0.00	
Begnins	0.00 %	CHF 0.00	104.2506 %	CHF 0.00	
Coinsins	0.00 %	CHF 0.00	104.2506 %	CHF 0.00	OUT COS
Gland	0.00 %	CHF 0.00	104.2506 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Vich	0.00 %	CHF 0.00	104.2506 %	CHF 0.00	
Totaux	0.00 %	CHF 0.00		CHF 0.00	

Pondérateur 4ème année

Commune	Nouveau Taux en %	Budget 2013	Pondération	Montant par communes	Montant par SDIS
Burtigny	0.00 %	CHF 0.00	89.8044 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Le Vaud	0.00 %	CHF 0.00	89.8044 %	CHF 0.00	
Begnins	0.00 %	CHF 0.00	102.1254 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Coinsins	0.00 %	CHF 0.00	102.1254 %	CHF 0.00	
Gland	0.00 %	CHF 0.00	102.1254 %	CHF 0.00	
Vich	0.00 %	CHF 0.00	102.1254 %	CHF 0.00	
Totaux	0.00 %	CHF 0.00		CHF 0.00	

Pondérateur 5ème année

Commune	Nouveau Taux en %	Budget 2013	Pondération	Montant par communes	Montant pa SDIS
Bassins	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	CHF 0,00
Burtigny	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	
Le Vaud	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	
Begnins	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	CHF 0.00
Coinsins	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	
Gland	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	
Vich	0.00 %	CHF 0.00	100.0000 %	CHF 0.00	
Totaux	0.00 %	CHF 0.00		-CHF 0.80	